

## NOS SERVICES

### RENCONTRE EN PERSONNE

Il est possible de fixer une rencontre individuelle avec un agent-juriste.

### CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUE OU PAR COURRIEL

Il est possible de fixer un rendez-vous téléphonique avec un agent-juriste ou de procéder par échange de courriels.

### ATELIERS ET SESSIONS D'INFORMATION

Nous offrons des ateliers et des sessions d'information sur divers sujets reliés au droit. Faites-nous part de votre intérêt et nous pouvons nous déplacer pour livrer la séance d'information demandée.

### RÉFÉRENCE VERS UN AVOCAT FRANCOPHONE

Notre annuaire nous permet de vous référer à un avocat près de votre lieu de résidence et dont la spécialisation correspond à vos besoins.

### RÉFÉRENCE VERS LES ORGANISMES QUI PEUVENT VOUS AIDER

Nous pouvons vous diriger vers les ressources

### Infojustice.ca

614, rue Des Meurons, pièce 120  
Winnipeg (Manitoba) R2H 2P9

[ajefm-infojustice@ajefm-infojustice.com](mailto:ajefm-infojustice@ajefm-infojustice.com)

Téléphone : 204 815 5274

Sans frais : 1-844 321 8232

   @InfojusticeMB



## LA GARDE DES ENFANTS



Accueil. Services. Appui.

Infojustice  
Manitoba

Accueil. Services. Appui.

## QUE SIGNIFIE LE TERME GARDE?

Ce terme vise les droits et responsabilités reliés aux soins et à la surveillance de l'enfant. Le parent qui a la garde doit prendre les décisions importantes à l'égard du bien-être de l'enfant, notamment en ce qui concerne sa santé et son éducation.

Si les parents ont vécu ensemble après la naissance de l'enfant et il n'existe pas d'ordonnance de la cour en matière de garde, ils ont par défaut la garde conjointe des enfants mineurs. Si les parents n'ont jamais vécu ensemble après la naissance de l'enfant, le parent avec lequel vit l'enfant a la garde exclusive.

## QU'EST-CE QUE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT?

Après une séparation, les parents ont chacun le droit de demander au tribunal de rendre une ordonnance de garde. Le tribunal encourage les parents à résoudre leurs différends à l'amiable, toutefois, si les parents n'arrivent pas à s'entendre, le tribunal peut rendre une décision.

Lorsqu'il doit rendre une ordonnance de garde, le tribunal doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et déterminer quelle situation est la plus favorable au bien-être physique, émotif, intellectuel et moral de l'enfant.

Le tribunal considère aussi le respect que chaque parent accorde au rôle de l'autre parent auprès de l'enfant comme important. Le tribunal peut, par exemple, refuser d'accorder la garde au parent qui critique l'autre en présence des enfants.

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE GARDE?

### Garde exclusive :

Il y a garde exclusive lorsqu'un seul parent a la garde de l'enfant. Ce parent gardien prend seul les décisions concernant le bien-être de l'enfant.

Le tribunal qui rend une ordonnance de garde exclusive donne habituellement à l'autre parent un droit de visite. Ce droit de visite peut être à des temps qui conviennent aux deux parents, ou peut avoir lieu à des moments déterminés et précisés dans une ordonnance. Le parent qui n'a pas obtenu la garde de son enfant peut quand même recevoir des renseignements sur l'enfant tels que des renseignements relatifs à la santé et à l'éducation.

### Garde conjointe

La garde conjointe signifie que les parents prennent ensemble les décisions importantes concernant l'enfant. L'enfant va habiter avec un parent (chargé des soins primaires et du contrôle physique) et rendre visite à l'autre parent. Le parent avec qui l'enfant habite va prendre des décisions quotidiennes, mais doit discuter des décisions importantes avec l'autre parent.

### Garde partagée

Dans le cas d'une garde partagée, l'enfant habite autant avec un parent qu'avec l'autre. Il y a une garde partagée lorsque les parents ont chacun l'enfant au moins 40 % du temps au cours de l'année.